

Communiqué de la CPS

Le 07 février 2019

Privilégier le site internet pour ses démarches administratives

Face à une recrudescence de plis non distribués, la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) de Saint-Barthélemy conseille fortement à ses assurés d'utiliser son site internet.

En quelques clics et en toute sécurité, il est possible d'effectuer l'essentiel de ses démarches sur le site internet de la CPS (www.cps-stbarth.fr). Pour les assurés de l'île qui ne l'aurait pas encore fait, la création de son espace privé se fait en quelques minutes et évite ainsi tout déplacement et attente à l'agence.

L'offre de services en ligne est large. Elle permet de télécharger des documents fréquemment demandés en agence (attestation de droits maladie, attestation de paiement et non-paiement de prestations santé, famille et retraite) ou encore de consulter ses paiements et décomptes santé.

Il est également possible d'envoyer un message à la CPS à partir de la rubrique « contacts et échanges », lien « envoyer un message ». Une réponse est apportée rapidement.

Et nouveauté depuis quelques semaines, dans la même rubrique, les assurés peuvent déposer en toute sécurité des documents (lien « Envoyer un document »), dont le relevé d'identité bancaire (RIB) nécessaire pour le paiement des prestations.

L'utilisation de ces nouveaux services à distance est largement facilitée aujourd'hui par le déploiement sur l'île de la fibre optique. A souligner, que la CPS envisage très prochainement de réduire l'envoi de courriers postaux.

En cas de difficulté, il est toujours possible de contacter par mail une assistance internet à l'adresse suivante : assistanceinternet.blf@cps-stbarth.msa.fr

La Caisse de Prévoyance Sociale